



ARRETE ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

N°508-2025

Nomenclature : 8.4.2

OBJET : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L.121-1 et suivants relatifs à l'application de la loi littoral, L.132-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants relatifs plus particulièrement au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-11 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des plans ayant une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 actant l'adoption du projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 actant la prise de compétence PLUi au 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

Vu les statuts de la Communauté de communes de Nozay approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 2021,

Vu le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui s'est tenu au sein du conseil communautaire le 06 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes de Nozay,

Vu l'avis négatif apporté par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers suite à l'arrêt n°1 voté par le conseil communautaire du 29 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une 2^{nde} fois le projet de PLUi de la Communauté de communes de Nozay,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire (Ref 2024-8344) du 13 février 2025 sur le projet de PLUi arrêté,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 mars 2025 sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les pièces du dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté de la Communauté de communes de Nozay soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E25000020/44 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes en date du 03 février 2025 désignant M. René PRAT en qualité de commissaire enquêteur ainsi que M. Jean DE BRIDIERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de communes de Nozay couvrant le territoire des 7 communes d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet de PLUi arrêté soumis à l'enquête publique sont les suivantes :

Adresse : Communauté de communes de Nozay - 9, rue de l'Eglise – 44170 NOZAY
Courriel : accueil@cc-nozay.fr
Téléphone : 02.40.79.51.51

Cette enquête aura une durée de 33 jours consécutifs, du samedi 29 mars 2025 à 9h au mercredi 30 avril 2025 à 17h.

Article 2

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi de la Communauté de communes de Nozay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes de Nozay, après avoir été adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur.

Article 3

Par décision n°E25000020/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 03 février 2025, Madame la vice-présidente a désigné M. René PRAT en qualité de commissaire enquêteur ainsi que M. Jean DE BRIDIERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers complets du PLUi arrêté :

- Sur support papier au siège la Communauté de communes de Nozay ainsi que dans les mairies d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège la Communauté de communes de Nozay ainsi que dans les mairies d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay
- Sur le site internet de la Communauté de communes de Nozay à l'adresse suivante : cc-nozay.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6079>

Sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copie copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête publique en mairies d'Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux et Vay, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le registre d'enquête publique au siège de la Communauté de communes de Nozay, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture

- En adressant les observations de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 30 avril à 17h, avec pour objet « Observations enquête publique – Projet de PLUi Communauté de communes de Nozay arrêté » :
 - o Par courrier au siège de la Communauté de communes de Nozay situé 9, rue de l'Eglise – 44170 NOZAY, à l'attention du commissaire enquêteur
 - o Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6079@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6079>

Les observations ainsi transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation ou la proposition, conformément au règlement général sur la protection des données.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Samedi 29 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie de Nozay
- Lundi 31 mars 2025 de 14h à 17h à la mairie de Treffieux
- Mardi 08 avril 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saffré
- Jeudi 10 avril 2025 de 14h à 17h à la mairie de la Grigonnais
- Mercredi 16 avril 2025 de 14h à 17h à la mairie de Vay
- Mardi 22 avril 2025 de 9h à 12h à la mairie de Puceul
- Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 17h à la mairie d'Abbaretz
- Mercredi 30 avril 2025 de 14h à 17h au siège de la Communauté de communes de Nozay

Chacun est libre de rencontrer le commissaire enquêteur à l'occasion des 8 permanences prévues, quel que soit son lieu de résidence.

Article 6

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique unique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur. Dans ce cas, le commissaire enquêteur, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définira les modalités d'information préalable au public et du déroulement de cette réunion.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies à la Communauté de communes. Cette dernière produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de communes de Nozay et au Président du Tribunal Administratif de Nantes son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera adressée par la Présidente de la Communauté de communes de Nozay à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la Communauté de communes de Nozay, en mairie des 7 communes membres, en préfecture de Loire-Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de Nozay et de chacune des communes membres. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, les frais de reprographiques étant à la charge du demandeur.

Article 8

Conformément aux articles R.104-1 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Nozay arrêté est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire en date du 13 février 2025.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire, sont intégrés au dossier du PLUi de la Communauté de communes de Nozay arrêté et soumis à enquête publique.

Article 9

La Communauté de communes de Nozay, compétente en « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme* » peut être consultée au sujet du projet Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Nozay arrêté au siège de la Communauté de communes, 9, rue de l'Eglise – 44170 NOZAY.

Article 10

La présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Fait à Nozay, le 05 mars 2025
La Présidente

[Signature]
Claire THEVENIAU